Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein Canton de Barr Commune de MITTELBERGHEIM

Nombre	de mem	bres o	dont	le
Canaail		ا ماماد	\$ + u ~	

Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent	
à la séance	14

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et des Adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mittelbergheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. BOECKEL Peter, Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. HANSMANN Frédéric, M. HILGER Alfred, M. DELEDDA Jean-André, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane, Mme MEYER Christine, Mme HERRMANN Mélanie, M. GRODARD Denis, M. BOECKEL Jean-Daniel, M.MERVELET Michael, M.BALL Patrick, M. HIRTZ Edy, M. MEYER Serge

Etait absente excusée : Mme SELTZ Catherine

ORDRE DU JOUR

- ١. Installation du nouveau Conseil Municipal
- II. Désignation du secrétaire de séance
- III. Election du Maire
- IV. Délibération fixant le nombre des Adjoints
- ٧. Election des Adjoints
- VI. Délégations de signature au Maire
- VII. Lecture de la charte de l'élu local
- VIII. Fixation de la prochaine séance du Conseil Municipal

Divers

Quorum: Conseillers elus: 15	Conseillers presents: 14	Quorum : /+ 1 = 8	
	page 1		
	page 1		_

Objet : Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire, qui remercie les villageois, adjoints, conseillers municipaux pour leur confiance accordée tout au long de ses 31 ans de mandat, Maire et adjoint.

Enfin, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

1er tour : 15 mars 2020

572 inscrits - 327 votants - 6 nuls - 321 suffrages exprimés - majorité absolue 212 - a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Prénom – NOM	Nombre de voix obtenu
Mme Michèle TRITSCHLER	288
Mme Catherine SELTZ	282
M. Jean-André DELEDDA	281
M. Frédéric HANSMANN	279
Mme Christine MEYER	268
M. Stéphane WANTZ	266
Mme Mélanie HERRMANN	263
M. Denis GRODARD	262
M. Jean-Daniel BOECKEL	260
M. Michael MERVELET	258
M. Peter BOECKEL	250
M. Patrick BALL	246
M. Edy HIRTZ	237
M. Serge MEYER	237
Mme Marie-Josée CAVODEAU	208

Monsieur BALL Patrick, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

M.BALL, en quelques mots souligne l'engagement et la motivation de l'équipe élue. Il informe du travail à accomplir durant les 6 années à venir conformément aux engagements du conseil élu.

Il est procédé ensuite à l'installation du conseil: élection du maire et des adjoints.

N°11/2020

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Considérant l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame HERRMANN Mélanie, la benjamine.

N°12/2020

Objet: Election du Maire

Sont désignés assesseurs :

- M. HANSMANN Frédéric
- M. WANTZ Stéphane

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-7, L.2122-7-1, L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Mme CAVODEAU Marie-Josée présente sa candidature à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son enveloppe de vote.

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	4
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	8

A obtenu:

Mme CAVODEAU Marie-Josée 11 voix

Mme CAVODEAU Marie- Josée ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

N°13/2020

Objet : Délibération fixant le nombre des Adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 4 adjoints. Il propose, en conséquence, de créer trois postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Les conseillers, par vote, 15 voix pour trois adjoints,

- décident de créer trois postes d'adjoints pour la durée du mandat.

page 3	
, o	

Objet: Election des Adjoints

a. Election du premier adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée élue maire, à l'élection du premier adjoint.

M. BOECKEL Peter présente sa candidature au poste de premier adjoint au Maire.

1^{er} tour du scrutin

1 tour du scrutin	
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu:

M. BOECKEL Peter 15 voix

M. BOECKEL Peter ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

b. <u>Election du deuxième adjoint</u>

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, élue maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Mme TRITSCHLER Michèle présente sa candidature au poste de deuxième adjoint au Maire.

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu:

Mme TRITSCHLER Michèle 15 voix

Mme TRITSCHLER Michèle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

page	4
, ,	

c. <u>Election du troisième adjoint</u>

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, élue maire, à l'élection du troisième adjoint.

M. BALL Patrick présente sa candidature au poste de troisième adjoint au Maire.

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

15

A obtenu:

M. BALL Patrick 15 voix

M. BALL Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

N°15/2020

Délégations de signature au Maire

Objet Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose que les dispositions du C.G.C.T. permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III « de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

page 5	
, o	

- 7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à € 4 600.00,
- 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

N°16/2020

Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire, donne lecture de la charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

page	6

N°17/2020

Objet : Fixation de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Le maire propose de fixer la prochaine séance du conseil municipal au Lundi 8 juin 2020 à 19h30 étant entendu que la réunion portera essentiellement sur la composition des différentes commissions.

différentes commissions.
Les membres du Conseil Municipal, - émettent un avis favorable à cette proposition.
Le Maire remercie les Conseillers et lève la séance à 11h50
Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Département du Bas-Rhin		
Arrondissement de Sélestat-Erstein		
Commune de Mittelbergheim		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 MAI 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 18 MAI 2020

CONSEILLERS EN FONCTION: 15

POINTS DELIBERES:

N°	Titre	Page(s)
10 / 2020	Installation du nouveau Conseil Municipal	2
11 / 2020	Désignation du secrétaire de séance	2
12 / 2020	Election du Maire	3
13 / 2020	Délibération fixant le nombre des adjoints	3
14 / 2020	Election des Adjoints	4-5
15 / 2020	Délégations de signature au Maire	5-6
16 / 2020	Lecture de la charte de l'élu local	6
17 / 2020	Fixation de la prochaine réunion du Conseil Municipal	7

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire			
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint			
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. DELEDDA Jean-André Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller	Procuration de Mme SELTZ		
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère			
M. HIRTZ Edy Conseiller			
M. MERVELET Michael Conseiller			
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère		Absente excusée	
M.WANTZ Stéphane Conseiller			

page 9	
page 3	